



**COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ - 74250**

***Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement au centre-bourg***

**Le Maire de la Commune de Ville-en-Sallaz (Haute-Savoie) ;**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;

**VU** l'article L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles et notamment son article R411-8 ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux lois et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 8368 du 7 janvier 1983 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pour la sécurité des usagers au centre-bourg en raison du vide-grenier du 26 juin 2022 organisé par l'association VILLE EN FETE ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 14 mai 2023, de 07h00 à 19h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules au centre-bourg, sauf sécurité et secours, seront règlementés comme suit :

- la circulation sera interdite route des Villageois dans les deux sens depuis l'oratoire jusqu'à la limite de la commune de Viuz-en-Sallaz ;
- la circulation sera interdite sur chemin du Pré Communal ;
- le stationnement sera interdit dans la zone du vide-grenier soit route des Villageois, chemin du Pré Communal ;
- le stationnement des véhicules aux abords de l'église sera réservé aux exposants.

**ARTICLE 2 :** Seuls les véhicules des exposants dûment inscrits seront autorisés à circuler et stationner dans la zone du vide-grenier pour les opérations de déballage de 7h00 à 09h00 et de remballage à partir de 18h00 (ou plus tôt si les conditions météorologiques l'imposent).

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place sur la route du Crêt en direction de Prévières et RD 907, ainsi que par la route des Jonquilles, puis route de Cornillon en direction de la commune de VIUZ-EN-SALLAZ.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire est chargée de l'ampliation du présent arrêté qui sera transmis pour exécution au responsable des services techniques de la commune, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JEOIRE, M. le Commandant du SDIS et CTD de ST JEOIRE - BOEGE.

Fait à Ville-en-Sallaz, le 04/05/2023.

Le Maire  
Laurette CHENEVAL

